



**DÉLIBÉRATION n° 43/2020 du 9 septembre 2020**

**Modifiant la délibération n° 108/2019 du 24 octobre 2019 acceptant le principe de l'opération intitulée « Aménagement d'un espace paysager dans l'enceinte de l'hôtel de ville de Fare avec une stèle en hommage à Pouvanaa a Oopa », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat au titre de la DETR**

En sa séance du 09 septembre, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° CONV/CM6/2020 du 02 septembre 2020, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 108/2019 du 24 octobre 2019 acceptant le principe de l'opération intitulée « Aménagement d'un espace paysager dans l'enceinte de l'hôtel de ville de Fare avec une stèle en hommage à Pouvanaa a Oopa », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat au titre de la DETR ;

**Considérant** l'arrêté n° HC/2020/04/SAISLV du 14 août 2020 portant attribution à la commune de Huahine d'une subvention de 12.531.862 XPF soit 105.018 euros au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2020 ;

**Estimant** que de par la nature même de l'opération envisagée, il serait judicieux d'associer le Pays au projet ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er :** L'article 3 de la délibération n° 108/2019 du 24 octobre 2019, susvisée, est modifié et remplacé comme suit :

La commune de Huahine sollicite le concours financier du Pays et de l'Etat, conformément au plan de financement suivant :

	Montant HT		Montant TTC	
	Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participation	Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participation
Pays	3.467.323	50 %	3.981.075	50 %
Etat	2.080.394	30 %	2.080.394	26,12 %
Commune	1.386.929	20 %	1.900.681	23,88 %
Total opération	6.934 646	100 %	7.962.150	100 %

**Article 2 :** L'article 4 de la délibération n° 108/2019 est modifié et remplacé comme suit :

Le maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financières du Pays et de l'Etat.

**Article 3 :** Toutes les autres dispositions de la délibération n° 108/2019 restent inchangées.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 7deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

## - Extrait de délibération -

Vingt-neuf (29) membres du conseil municipal étant en exercice.

25 membres sont présents au moment du vote :

1. Maire	LISAN Marcelin
2. 1 <sup>er</sup> adjoint	TEMERATE Tania
3. 2 <sup>ème</sup> adjoint	GIBERT Pitori
4. 3 <sup>ème</sup> adjoint	FAAHU Tatiana
5. 4 <sup>ème</sup> adjoint	MALATESTE Antonio
6. 5 <sup>ème</sup> adjoint	ROURA Nicole
7. 6 <sup>ème</sup> adjoint	TAAROAMEA Bruno
8. 8 <sup>ème</sup> adjoint	FANIU Erick
9. Maire délégué de Fare	LEMAIRE Gaston
10. Conseiller municipal de Fitii	ROURA-ARUTAHU Jacques
11. Maire délégué de Maeva	CHEOU Ronald
12. Conseiller municipal de Maeva	TEFAATAUMARAMAMA Timiona
13. Conseiller municipal de Fitii	BUARD Mathilde
14. Conseiller municipal de Fitii	TEMAURI Jean-Marie
15. Maire délégué de Fitii	MOU SIN Gaétan
16. Conseiller municipal de Fare	COLOMBANI Moehau
17. Maire délégué de Haapu	CHONG Claude
18. Conseiller municipal de Parea	TEMEHARO Gyle
19. Maire délégué de Faie	ITCHNER Edna
20. Conseiller municipal de Maeva	CHAN Maeva
21. Maire délégué de Tefarerii	VEAU Eugénie
22. Maire délégué de Maroe	TEPA Eremoana
23. Conseiller municipal de Maroe	PUUPUU Titaua
24. Conseiller municipal de Maroe	TEPOU Tepora
25. Maire délégué de Parea	TUIHANI Eugène

03 membres ont donné pouvoir :

1. 7 <sup>ème</sup> adjoint	FANAURA Clotilde	à	CHEOU Ronald
2. Conseiller municipal de Fare	HEITAA Dorida	à	LISAN Marcelin
3. Conseiller municipal de Haapu	LY Tehani	à	CHONG Claude

01 membre était absent :

1. Conseiller municipal de Fare	TINIRAU Aremiti
---------------------------------	-----------------

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Vote contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

Le Maire,



LISAN Marcelin